



**ARRETE N° 131/2024**  
**AUTORISANT LE BLOCAGE DU PONT**  
**VILLA ALEXANDRE POUR REMISE EN**  
**PLACE DU PORTIQUE LIMITEUR DE**  
**HAUTEUR**

**Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,**

**Vu** les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

**Vu** l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

**Vu** l'alinéa 6 de l'article L.2213 du code général des collectivités territoriales autorisant le dépôt temporaire sur la voie publique,

**Vu** l'arrêté du maire n°79-2024 en date du 17 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne...)

**Vu** la demande en date du 16 septembre 2024 des services techniques de Chaumes-en-Brie qui sollicitent l'autorisation de bloquer le pont Villa Alexandre pour la remise en place du portique limiteur de hauteur, pour la journée du mardi 17 septembre 2024.

**Considérant que** pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** - Les services techniques sont autorisés à bloquer le pont Villa Alexandre pour la remise en place du portique limiteur de hauteur, sur la journée du mardi 17 septembre 2024.

**ARTICLE 2 :** - La circulation sera interdite et la rue se verra bloquée durant la remise en place du portique limiteur de hauteur. Une déviation sera mise en place afin de maintenir l'accès aux riverains.

**ARTICLE 3 :** - La gendarmerie ainsi que l'ASVP seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

**ARTICLE 6 :** - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- L'ASVP

Fait à Chaumes-en-brie, le 16 septembre 2024

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur des Services Techniques

**Jean-Philippe LACHAL**

Date de notification : 16/09/24  
Date d'affichage : 16/09/24  
Date de désaffichage :